



Scrutin

# Élections législatives : des enjeux pour le pays et l'agriculture

“ Dans la continuité de l'élection présidentielle qui a vu la réélection d'Emmanuel Macron, les élections législatives des 12 et 19 juin permettront de renouveler les 577 sièges de l'Assemblée nationale. Assurant un équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif garant de la stabilité de l'État, les députés exercent un rôle central parmi les institutions, entre ancrage territorial et représentation nationale. Éléments de compréhension. ”

Les 12 et 19 juin prochains\*, les Français seront appelés aux urnes pour élire leurs députés. Au nombre de 577, les députés français sont élus au scrutin majoritaire à deux tours dans le cadre d'un découpage par circonscriptions. Chaque département est divisé en une ou plusieurs circonscriptions, en fonction de sa population. Ainsi, si le Cantal ne possède qu'une seule circonscription, le département de Paris en dispose par exemple de dix-huit. Le fonctionnement du scrutin est simple : si au premier tour, un candidat obtient plus de 50 % des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal à 25 % du nombre d'électeurs inscrits, il remporte sa circonscription et en devient député. Si aucun candidat n'est élu dès le premier tour, un second tour est organisé une semaine plus tard pour en désigner le vainqueur. Seuls les candidats ayant récolté au moins 12,5 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent y participer. Élus pour cinq ans renouvelables, hors cas de dissolution (voir par ailleurs), les députés siègent au Palais Bourbon à Paris, un édifice qui depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle abrite la chambre basse du Parlement français. À noter que depuis la loi du 6 juin 2000 sur la parité, l'aide publique aux formations politiques est attribuée en fonction de la part de femmes présentées parmi la liste de candidats. De 10,9 % de femmes députées aux élections législatives de 1997, leur part dans la représentation nationale a atteint 38,7 % en 2017.

**Vote des lois et contrôle du gouvernement**  
Si l'est élu dans une circonscription, le député exerce un mandat national. Son rôle, central parmi les différentes institutions de la V<sup>e</sup> République, se dé-

compose en six grandes missions. Tout d'abord, les députés votent les projets de lois du gouvernement, après un débat au sein de l'hémicycle. Loin d'être cantonnés à un rôle passif, les députés peuvent également profiter de leur ancrage territorial pour faire remonter des problématiques de terrain et formuler des propositions de lois. Au terme de la navette parlementaire qui s'engage avec le Sénat et si la commission mixte paritaire ne parvient pas à un texte commun, les députés peuvent aussi statuer définitivement sur demande du gouvernement. L'autre rôle des députés est celui de contrôle. Après le vote d'une loi, un groupe de soixante députés peut se constituer et saisir le Conseil constitutionnel afin qu'il se prononce sur la conformité d'un texte de loi à la Constitution. Le député peut aussi interroger le gouvernement et examiner son action au sein d'une commission voire, s'il est rapporteur spécial au sein de la commission des finances, contrôler l'emploi de l'argent public. Ce rôle de contrôle va jusqu'à la possibilité pour le député de signer une motion de censure, soumise au vote de l'ensemble de l'Assemblée nationale, de manière à mettre en cause la responsabilité du gouvernement. Conjointement avec les sénateurs, les députés forment également la Haute Cour, chargée de se prononcer sur une éventuelle destitution du président de la République. Notons par ailleurs qu'un député a l'obligation de siéger au sein de l'une des huit commissions permanentes de l'Assemblée nationale, chargées de préparer le débat dans l'hémicycle qui précède le vote des lois. En parallèle, un député peut également être élu par ses pairs au sein de la Cour de justice de la République composée de six députés, six sénateurs



Les députés siègent au Palais Bourbon à Paris, un édifice qui depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle abrite la chambre basse du Parlement français.

et trois magistrats et dont la fonction principale est de juger les membres et anciens membres du gouvernement.

**Un équilibre des pouvoirs avec l'exécutif**

Au terme des élections législatives, le groupe parlementaire qui a réussi à faire élire au minimum 289 députés devient majoritaire à l'Assemblée nationale. C'est ensuite au président de la République que revient la charge de nommer dans les rangs de la majorité le Premier ministre. En accord avec le président de la République, celui-ci doit ensuite composer son gouvernement. Dans la foulée des élections législatives est également élu par les députés le président de l'Assemblée nationale, quatrième homme de l'État français dans l'ordre protocolaire derrière le président de la République, le Premier ministre et le président du Sénat. Si le président de la République est chargé de nommer le chef de la majorité, il peut aussi tenter de renverser cette dernière par une dissolution de l'Assemblée nationale. La dissolution est actée après consultation du Premier ministre et des présidents des deux assemblées dont l'avis est purement consultatif. Des élections législatives doivent alors être organisées dans les vingt à quarante jours suivant la dissolution. Destinée à dénouer une crise ou un blocage institutionnel, l'arme de la destitution a été utilisée à plusieurs reprises sous la V<sup>e</sup> République : par Charles de Gaulle en 1962 et 1968, par François Mitterrand en 1981 et 1988 et par Jacques Chirac en 1997, cette dernière tentative se soldant par un échec pour le président de la République qui a dû composer avec une cohabitation jusqu'à sa réélection en 2002.

Pierre Garcia

\*Les 11 et 18 juin pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, du 27 mai au 4 juin et du 10 au 19 juin pour les Français de l'étranger suivant leur localisation et leur mode de vote.

Retrouvez la liste des candidats drômois aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 en p 19.

## ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022

**Élection des députés**

Chaque circonscription élit un député  
Suffrage : universel direct  
Scrutin : uninominal majoritaire à deux tours

DÉPUTÉS  
MANDAT : 5 ANS  
Sauf dissolution de l'Assemblée nationale
 577 SIÈGES
 PALAIS BOURBON

**Rôle de l'Assemblée nationale**

- TRAVAIL LÉGISLATIF**
- Examens des projets de loi
  - Dépôt de propositions de loi
  - Dépôt d'amendements
  - Vote de la loi
  - En cas de désaccord avec le Sénat, l'Assemblée nationale a le dernier mot

- CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT**
- Questions au gouvernement
  - Motions de censure
  - Commissions d'enquête

- ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**
- Contrôle de l'application des lois
  - Mission d'évaluation et de contrôle (MEC)



**RÈGLE DE LA PARITÉ**  
Les partis qui ne présentent pas 50 % de candidats de chaque sexe doivent payer une amende

**TÉMOIGNAGE / Viticulteur de métier, Jean-Marie Sermier a été député de la troisième circonscription du Jura depuis 2002. À l'aube des élections législatives, il a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne se représenterait pas pour un cinquième mandat. Retour sur son parcours.**

## Jean-Marie Sermier (LR) : " J'ai essayé de défendre la voix de la ruralité "

Très investi dans la vie politique, Jean-Marie Sermier a terminé son quatrième mandat en tant que député Les Républicains (LR) de la 3<sup>e</sup> circonscription du Jura. Vingt ans passés loin de son exploitation viticole de Cramans qu'il a transmis à son épouse en 2002, au moment de prendre ses fonctions à l'Assemblée nationale. « À cette époque, j'étais premier vice-président du Département du Jura. J'avais 31 ans. S'est alors posée la question de savoir qui allait se présenter aux législatives contre Dominique Voynet, la députée sortante de la circonscription. Engagé dans les collectivités territoriales, j'ai dû répondre à la fois à l'attente de mes électeurs et de mes collègues maires et c'est à moi qu'est revenu ce challenge. » Vainqueur à l'issue des élections de 2002, il a dû mettre de côté son métier de passion, la viticulture. « Physiquement, ce n'était pas possible de concilier les deux activités, d'autant plus que je suis attaché à faire les choses bien. La fonction de député nous prend 100 % de notre temps, presque plus qu'un paysan... Je me déplaçais deux à quatre jours de la semaine à Paris, et le reste du temps, je



Jean-Marie Sermier, député LR de la 3<sup>e</sup> circonscription du Jura depuis 2002.

le passais dans ma circonscription où il y a beaucoup d'activité », déclare-t-il.

**Défenseur de la cause viticole**

Tous les lundis, Jean-Marie Sermier a assuré une permanence à destination de ses administrés. « C'était important d'avoir ces retours du terrain », explique-t-il. Attaché à ses terres, le député LR a pu défendre des dossiers qui lui tenaient particulièrement à cœur. « J'ai notamment travaillé au sein du groupe d'étude Vigne, vin et œnologie, ainsi qu'à l'Association nationale des élus de la vigne et du vin. Nous avons essayé de défendre, au-delà des contingences politiques, la viticulture et la vision culturelle du vin. C'est un marqueur identitaire de la société française », s'attache à dire Jean-Marie Sermier. Défendre l'agriculture française et ses labels de qualité a été l'une des missions de l'homme politique. « J'ai pris beaucoup de plaisir durant quatre mandats, même si je n'ai pas toujours partagé les visions politiques des élus. J'ai

essayé de défendre la voix de la ruralité, que ce soit la chasse, la viticulture, l'agriculture, les zones rurales dont on considère trop qu'elles sont simplement des zones où l'on brûle du gazoil et où l'on fume des clopes, comme l'aurait dit un ministre. C'est une dimension culturelle très intéressante. »

**Une liberté de vote totale**

Quant à la liberté de vote, Jean-Marie Sermier indique avoir eu « une liberté totale ». En dehors des textes de société (procréation médicalement assistée, bien-être animal, etc.) où des querelles ont parfois pu éclater en fonction des arguments de chacun, il était souvent question d'une position commune. « Dans l'opposition, chacun avait sa liberté de vote, contrairement aux députés de la majorité sortante dont certains n'ont, semble-t-il, pas eu d'investiture parce qu'ils n'avaient par exemple pas voté pour le pass sanitaire » À quelques semaines des élections législatives, c'est sans regret que Jean-Marie Sermier va tourner la page d'une fonction politique qu'il aura menée durant vingt ans. « Depuis une quinzaine de jours, je suis plus souvent sur l'exploitation qu'ailleurs », avoue-t-il. Jean-Marie Sermier avait annoncé mi-janvier qu'il ne briguerait pas un cinquième mandat lors des prochaines élections législatives des 12 et 19 juin. ■

Amandine Priolet

Alison Pelotier avec Agrapresse

**ANALYSE /** L'enjeu d'une rémunération plus équitable pour les agriculteurs aura traversé le quinquennat d'Emmanuel Macron avec les lois Egalim 1 et 2 impliquant le vote des députés à l'Assemblée nationale. Décryptage avec Jean-Marie Séronie, secrétaire de la section Économie et politiques agricoles à l'Académie d'agriculture de France.

## Egalim 1 et 2: un long chemin vers une juste rémunération

Adoptée le 2 octobre 2018, la loi Egalim 1, portée par son rapporteur Jean-Baptiste Moreau, député (LREM) creusois, a quelque peu jeté de la poudre aux yeux des agriculteurs. Une loi aux apparences flatteuses mais trompeuses, du moins dans ses résultats. Son point de départ remonte à la campagne de l'élection présidentielle où Emmanuel Macron a annoncé la mise en place des États généraux de l'alimentation, lancés le 20 juillet 2017, deux mois après son élection. Deux questions majeures émergent : l'environnement et la séparation de la vente et du conseil de produits phytosanitaires.

**Egalim 1, la symbolique**

Alors qu'elle se veut avant-gardiste sur la question de la prise en compte des coûts de production et du prix payé aux producteurs, cette première loi Egalim ne donne pas les résultats escomptés et ne permet pas de revaloriser les revenus agricoles. « Le gouvernement se rendait bien compte depuis quelques années que la consommation commençait à stagner, que la guerre des prix pratiquée par la grande distribution détruisait de la valeur », recontextualise Jean-Marie

Séronie, agroéconomiste. « Il était urgent d'agir, mais la symbolique l'a emporté sur l'efficacité. » Dès le début des négociations, la FNSEA a décidé de se saisir de la question, en entreprenant une stratégie de lobby auprès des pouvoirs publics. Les principales mesures mises en place (relèvement du seuil de revente à perte, encadrement des promotions, indicateurs des coûts de production) et « cette idée de casser la guerre des prix sans trop le faire peser sur le consommateur » ont rapidement montré leurs limites. Cette loi, considérée trop « incitative » et pas assez « coercitive » par bon nombre de producteurs, aura quand même eu quelques répercussions, notamment sur la filière lait, et le mérite de désamorcer la question primordiale de la rémunération des agriculteurs. Il n'en reste pas moins qu'en matière de construction des prix, elle reste inachevée en l'état.

**Egalim 2, la bascule**

Étant donné les enjeux économiques et sociétaux que cette loi représente, trois ans plus tard, c'est au tour d'Egalim 2 de « durcir » le ton. Début 2020, missionné par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture, et Agnès Pannier-Runa-



La loi Egalim 2 a durci le ton en imposant la non-négociabilité des matières premières agricoles.

cher, ministre déléguée à l'Industrie, Serge Papin, ancien patron de Système U, rend son rapport. Il énonce neuf préconisations dont celle qui fera couler beaucoup d'encre : la non-négociabilité des matières premières agricoles entre le premier transporteur et le producteur sur la base d'un indicateur référent. Un dispositif qui ne pourra se faire, d'après lui, que dans le cadre d'accords pluriannuels sur trois ans, voire six, si des investissements lourds sont nécessaires.

« On parle là d'une réglementation plus stricte qui amène à un vrai point de bascule », commente Jean-Marie Séronie. Portée par Grégory Besson-Moreau, député (LREM) de l'Aube à la vision « moins terrain » et « plus techno » que l'agriculteur Jean-Baptiste Moreau, Egalim 2 devra prendre en compte les variations de prix, à la hausse comme à la baisse, des intrants dans la production agricole. « Cela demande de prouver le pourcentage précis de la matière première

agricole, de rédiger pour chaque filière les clauses d'indexation. C'est un exercice nouveau pour les producteurs mais aussi pour les premiers acheteurs. Le dialogue change et cette nouvelle loi oblige à établir une relation de confiance entre les parties », ajoute l'agroéconomiste. Adoptée le 14 octobre 2021 pour un début d'application en janvier 2022, Egalim 2 a évolué pendant les premiers mois de l'année dans un contexte d'inflation alimentaire. Même si les prix baissent, aucune diminution des charges n'est constatée dans l'immédiat. « Dans ce contexte, ils ont plutôt tendance à stagner pendant un ou deux ans », précise-t-il. « L'idée pour le moment est plutôt de laisser les mécanismes d'Egalim 2 agir, sans trop se presser pour voter une éventuelle loi Egalim 3 ». Morale de ces cinq années de législation agricole : la théorie du « ruissellement » qui fixe le prix à partir du distributeur ne semble pas être la bonne solution. La construction du prix par la « marche en avant » reste le leitmotiv des professionnels. Si les prix augmentent, le juge final arbitre en hausse, en achetant des produits moins chers. La vérité sortira du portefeuille du consommateur. ■

Alison Pelotier